



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 octobre 1998 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger  
Mario Lasalle  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel-Savignac  
Michel Landry  
André Picard  
Gaétan Lacombe

R 202-98

Adoption des procès-verbaux

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 8 et du 28 septembre 1998 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 203-98

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 220 418.90 \$ soient adoptés et payés;

ADOPTÉ

204-98

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 septembre 1998.

Une citoyenne du chemin Saint-Michel, madame Manon Hardy, dépose au Conseil municipal une demande afin les services d'aqueduc et d'égout soient installés sur le chemin Saint-Michel, entre la voie ferrée et les limites de la municipalité. Cette demande est appuyée de plusieurs signatures.

Madame Hardy dépose également une copie d'une demande similaire qui avait été faite au Conseil municipal de l'ancien territoire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree, en 1989.

Le Conseil municipal analysera les documents déposés et donnera suite ultérieurement à madame Hardy.



R 205-98

No de résolution  
ou annotation

**Demande de rencontre avec monsieur Guy Chevrette et  
le ministère des Transports relativement au chemin  
Archambault**

Attendu qu'en 1983, le ministère des Transports du Québec a déposé un plan d'amélioration du chemin Archambault entre les numéros civiques 1155 et 1301 (dossier général 623-0-83-00071);

Attendu que cette amélioration du chemin Archambault consistait en la correction de l'alignement et du profil du chemin;

Attendu que le ministère des Transports a complété les démarches d'expropriation auprès des propriétaires riverains sur cette partie du chemin Archambault;

Attendu que des travaux d'élargissement ont déjà été exécutés, depuis quelques années, aux limites de notre municipalité, soit sur le territoire de la municipalité de Saint-Liguori;

Attendu que les élus municipaux de la municipalité de Saint-Liguori souhaite que cette partie du chemin Archambault située sur notre territoire soit améliorée puisque la majorité de leurs contribuables doivent emprunter cette route et qu'elle est considérée comme non sécuritaire;

Attendu que la municipalité de Saint-Liguori est prête à faire une démarche conjointe avec notre municipalité pour inciter le ministère des Transports à aller de l'avant dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par André Picard, et unanimement résolu que demande soit faite à monsieur Guy Chevrette, député de Joliette, d'organiser une rencontre avec monsieur Mario Turcotte du ministère des Transports, ainsi qu'avec des représentants des municipalités de Crabtree et de Saint-Liguori afin de discuter de l'amélioration de cette partie du chemin Archambault et des moyens à prendre pour aller de l'avant dans ce dossier.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Guy Chevrette, député de Joliette, à monsieur Mario Turcotte du ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la municipalité de Saint-Liguori.

**ADOPTÉ**

206-98

**Avis de motion - règlement d'emprunt pour l'achat  
d'un camion incendie**

Monsieur Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un camion incendie.



No de résolution  
ou annotation

Approbation des prévisions budgétaires pour l'année  
1999 de la Régie intermunicipale de police de la  
Région de Joliette

Attendu que la municipalité de Crabtree est partie à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

Considérant que la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette a transmis à la municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 1999;

Considérant que la municipalité de Crabtree doit, conformément au Code municipal, adopter le budget de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

D'approuver le budget de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette pour l'année 1999, totalisant la somme de 6 440 896 \$;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer, à même les prévisions budgétaires 1999 et selon les modalités prévues à l'entente, la quote-part de la municipalité s'élevant à 261 835 \$.

ADOPTÉ

R 208-98

Demande d'aide financière du comité de la pré-maternelle

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 150 \$ au comité de la pré-maternelle pour l'année scolaire 1998-1999.

ADOPTÉ

R 209-98

Participation à la campagne du Coquelicot de la Légion Royale Canadienne

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu de participer à la campagne du Coquelicot de la Légion Royale Canadienne et d'autoriser le maire, monsieur Denis Laporte à aller déposer une couronne d'une valeur de 50 \$ lors de la journée du souvenir du 8 novembre prochain.

ADOPTÉ

R 210-98

Adhésion à la Chambre de commerce du Grand Joliette

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'adhérer à la Chambre de commerce du Grand Joliette pour la saison 1998-1999 au coût de 150 \$ (taxes en sus);

Que monsieur Denis Laporte soit le délégué de la municipalité à la Chambre de commerce du Grand Joliette.

ADOPTÉ



R 211-98

No de résolution  
ou annotation

Projet de modification au règlement 97-014 relatif à  
la rémunération du maire et des conseillers

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'approuver le projet de modification au règlement 97-014 relatif à la rémunération du maire et des conseillers et plus particulièrement la modification de l'article 4 dudit règlement 97-014 concernant la formule d'indexation annuelle.

**ADOPTÉ**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 97-014 PORTANT  
SUR LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS ET  
DE DÉTERMINER LA FORMULE D'INDEXATION ANNUELLE**

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté le 7 avril 1997, le règlement 97-014 fixant la rémunération du maire et des conseillers;

Attendu que ledit règlement prévoyait, à l'article 4, une indexation à la hausse pour chaque exercice financier, laquelle indexation était calculé selon l'article 5 alors en vigueur dans la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Attendu que l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux a été modifiée et qu'il est maintenant nécessaire de préciser à l'intérieur de notre règlement sur la rémunération des élus, la méthode de calcul de l'indexation retenue par le Conseil municipal;

Pour ces raisons, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le projet de règlement modifiant le règlement 97-014 relatif à la rémunération des élus soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, l'article 4 du règlement 97-014 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

"Chaque année, le règlement prévoit une indexation à la hausse, pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistiques Canada. Lorsque le produit du calcul n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.



No de résolution  
ou annotation

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé à l'alinéa précédant:

1. on soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;
2. on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre."

## ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

212-98

### Avis de motion - règlement modifiant le règlement 97-014 relatif à la rémunération du maire et des conseillers

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine assemblée il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant l'article 4 du règlement 97-014 relatif à la rémunération du maire et des conseillers, afin de déterminer la formule d'indexation annuelle.

R 213-98

### Approbation du budget 1999 de l'Office municipal d'Habitation de Crabtree

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'approuver le budget pour l'exercice financier 1999 de l'Office municipal d'Habitation de Crabtree montrant les chiffres suivants:

REVENUS	47 913 \$
DÉPENSES	106 392 \$
DÉFICIT	58 119 \$
QUOTE-PART MUNICIPALE	5 811 \$

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 19 octobre 1998 à 20:00 heures.

L'assemblée est levée à 20:52 heures.

  
Denis Laporte, maire

  
Sylvie Malo, sec.-trés.